



IMIO010148000057307

VILLE DE TUBIZE

16 NOV. 2020

Ville de Tubize

Grand Place, 1

TUBIZE

Louvain-la-Neuve, le 12 novembre 2020.

Nos réf.: LR/SG/CL/20201110 CONVO AG
010 87 21 04 – sarah.gillard@ipfbw.be

Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames, Messieurs les Echevins,

Convocation à l'Assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2020

Le Conseil d'administration a l'honneur de vous convoquer à l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IPFBW qui se tiendra :

**Le mardi 15 décembre 2020 à 18h00 au siège à Louvain-la-Neuve
(Avenue Jean Monnet, 2)**

Ordre du jour

1. Evaluation annuelle du plan stratégique 2020-2022

La documentation d'usage relative à l'ordre du jour vous est jointe en annexe et est disponible sur le site www.ipfbw.be – rubrique « Organes de gestion – Documents en ligne ».

En vertu de l'article 27 des statuts, chaque représentant des titulaires de parts sociales doit être porteur d'un mandat valable.

Compte tenu du contexte exceptionnel lié au COVID-19 et vu la nécessité de prendre des mesures visant à limiter sa propagation, les dispositions particulières suivantes (décret SPW du 1^{er} octobre 2020) sont d'application :

L'Assemblée générale **n'est pas ouverte au public**. Cependant, les dispositions particulières suivantes sont d'application en vue d'assurer la publicité de l'Assemblée :

- L'ordre du jour ainsi que l'ensemble des documents sont disponibles sur le site internet www.ipfbw.be
- Il est possible d'adresser toute question sur les points à l'ordre du jour de l'Assemblée par écrit – avant le 08 décembre 2020 – à l'adresse suivante : sarah.gillard@ipfbw.be.

Pour donner effet à la volonté du législateur, votre Conseil se prononcera préalablement sur l'unique point porté à l'ordre du jour de notre Assemblée, sa délibération devant parvenir au Secrétariat de notre intercommunale avant le 10 décembre 2020. Un modèle de délibération est joint.

Intercommunale pure de financement du Brabant wallon SCRL
Avenue Jean Monnet, 2 – 1348 Louvain-la-Neuve
☎ 010/87.21.04 – ✉ info@ipfbw.be - BE0206.041.757

La présence de vos délégués est **facultative**.

- Si vous ne souhaitez pas être représenté lors de l'Assemblée, la délibération transmise devra mentionner expressément qu'aucun délégué ne sera présent.
- Si vous souhaitez être représenté, vous avez la faculté de désigner un délégué et de l'en informer. Une inscription préalable de ce dernier doit être réalisée obligatoirement avant le 8 décembre 2020 à l'adresse sarah.gillard@ipfbw.be. A titre exceptionnel, nous ne convoquerons donc pas vos cinq délégués.

Vous trouverez, en pièce jointe, un modèle de délibération adapté à la situation.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames, Messieurs les Echevins, à l'assurance de nos salutations distinguées.

Pour le Conseil d'administration,

Lionel ROUGET
Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'Lionel Rouget'.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du :

Présents :

Le Conseil Communal, valablement représenté pour délibérer,

- Considérant l'affiliation de la commune/ville à l'intercommunale IPFBW ;
- Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 15 décembre 2020 par courrier daté du 12 novembre 2020 ;
- Vu les statuts de l'intercommunale IPFBW ;
- Compte tenu du contexte exceptionnel lié au COVID-19 et vu la nécessité de prendre des mesures visant à limiter sa propagation, les dispositions particulières du décret SPW du 1^{er} octobre 2020 sont d'application ;
- Considérant le point porté à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;
- Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;
- Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;
- Considérant que la commune a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à IPFBW de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément au décret du SPW susvisé ;
- Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements.

DECIDE

- Dans le contexte actuel exceptionnel de pandémie et conformément au décret du SPW du 1^{er} octobre 2020 de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale d'IPFBW du 15 décembre 2020 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée ¹

- **D'approuver** aux majorités suivantes, **le point ci-après inscrit à l'ordre du jour** de l'Assemblée générale du 15 décembre 2020 de l'intercommunale IPFBW :

- **Point 1 – Evaluation annuelle du plan stratégique 2020-20200**
à voix pour, voix contre et abstentions.

La commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

La délibération contenant le mandat impératif et le vote de la commune doit parvenir au plus tard le 10 décembre 2020 à l'adresse suivante : sarah.gillard@ipfbw.be

⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘

¹ Dans l'hypothèse rendue non obligatoire où la commune souhaite se faire représenter physiquement par un délégué, une inscription préalable de ce dernier doit être réalisée à l'adresse : sarah.gillard@ipfbw.be obligatoirement avant le 8 décembre 2020 et ce, afin de permettre d'évaluer l'impact de cette disposition sur les mesures organisationnelles mises en place voire de modifier le lieu de la réunion pour des raisons de distanciation sociale.